

Toulouse, le 9 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231109 – n°384

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°129A2022 relatif aux travaux hydrauliques courants – 6^{ème} tranche – Lot 5, notifié le 10 février 2023, à l'entreprise SNAA ACCHINI ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise BAYOL, concernant des travaux d'ouverture de tranchée et de pose de canalisations, relatifs aux bons de commande n° 52113 et n° 52114, pour des montants maximums respectifs de 34 320,60 et 59 066,20 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise BAYOL, concernant des travaux d'ouverture de tranchée et de pose de canalisations, relatifs aux bons de commande n° 52113 et n° 52114, pour des montants maximums respectifs de 34 320,60 et 59 066,20 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

